

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 214

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 4, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 1961 »

la date :

« 1^{er} janvier 1962 ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 7, substituer à la date :

« 30 août 1961 »

la date :

« 1^{er} janvier 1962 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 1961 »

la date :

« 1^{er} janvier 1962 ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 127 et 128.

V. – En conséquence, à l’alinéa 132, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 2023 »

la date :

« 1^{er} janvier 2024 ».

VI. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 135, à l’alinéa 137, à la première phrase de l’alinéa 138 et à l’alinéa 154.

VII. – En conséquence, à l’alinéa 155, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 1961 »

la date :

« 1^{er} janvier 1962 ».

VIII. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 162, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 2023 »

la date :

« 1^{er} janvier 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir l’acceptabilité sociale de cette réforme ainsi que la fiabilité des systèmes d’information, il convient de modifier la date d’entrée en vigueur de cette dernière. Cet amendement propose en conséquence une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Ce report est également impératif dans une optique de bonne gestion des deniers publics. En effet, d’après le Haut Conseil des Finances Publiques, en l’état, la réforme commencerait par creuser de 400 millions d’euros le déficit cette année car le gain (50 000 personnes décalant leur départ) ne compenserait pas le coût des mesures. Un tel phénomène serait contraire à l’objectif du Gouvernement d’assurer l’équilibre du régime et de ne pas l’aggraver.